Image not found or type unknown

remise especes sur compte courant

Par **BABETTE**, le **09/06/2009** à **13:40**

bonjour,
il y a quelques jour, j ai demandé a une personne(n ayant pas procuration sur mon compte) de deposer 20€ sur mon compte courant. Cette personne se rend a la banque, avec un rib de mon compte.
La personne au guichet à la banque a refuser de déposer les especes sur mon compte, sous pretexte que, d apres la loi, la personne n avait pas procuration sur le compte.

la banque a t elle le droit de refuser un depot d especes sur un compte courant? (il y a t il un texte de loi le prouvant?)

Par **macdo90**, le **12/07/2009** à **20:41**

Bonjour,

La banque doit s'assurer que les mouvements d'argent ne sont pas issus du blanchiment. Toute opération doit se faire en étant certain de l'identité du client, et justification de provenance des fonds. Même pour 20 euros, je comprends le refus du guichetier. Les lois anti-blanchiment sont très strictes, mais pas forcément faites pour être comprise des clients.

Cordialement.

Par **BABETTE**, le **15/07/2009** à **10:50**

merci pour votre reponse macdo90.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés